Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de
VAUCLUSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **JOUCAS**

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 084-218400570-20261012-DEL_26_09_07-DE

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le douze du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 07.10.2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, M. Adrien AUBERT, Mme Laëtitia EBOLI-NICOLAS, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Benoît MAIRE, Mme Corinne MOUREAU – BAHRAOUI, M. Lionel NICOLAS, M. Laurent QUEYTAN, Mme Flore RICHARD, Mme Johanna TARDY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Néant.

M. Lionel NICOLAS a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal 11
- En exercice 11
- Qui ont pris part à la délibération..... 11

OBJET DE LA DELIBÉRATION
n° 26-09-07

ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 13-09-14 PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DEFINISSANT LES MODALITES DE CONCERTATION

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivant et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération n° 13-09-14 en date du 9 décembre 2013,

Monsieur le maire explique que, compte tenu des objectifs de la commune et des enjeux du territoire, le PLU est un document d'urbanisme trop complexe, et qu'il convient donc de mettre fin à la procédure d'élaboration du PLU pour pouvoir engager l'élaboration d'un document plus adapté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n° 13-09-14 en date du 9 décembre 2013 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation

- **DONNE** autorisation au Maire pour signer tout document en lien avec l'abrogation de cette délibération ;

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
 - le Préfet,
 - le Président du Conseil Régional,
 - la Présidente du Conseil Départemental,
 - le Président de la chambre de commerce et d'industrie,

- le Président de la chambre de métiers,
- la Présidente de la chambre d'agriculture ;
- le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

➢ **DIT** que conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la présente délibération sera adressée au Préfet du département de Vaucluse.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Lucien AUBERT

MAIRIE DE JOUCAS Vaucluse

Le Secrétaire de séance,

Lionel NICOLAS

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 084-218400570-20261012-DEL_26_09_07-DE